



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

**GRETA**

Question écrite n° 96902

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des GRETA quant à la pérennité de leurs actions. En effet, la compétence de ces organismes est reconnue depuis plus de trente ans et leur a conféré la place de premier réseau régional de formation. Les taux de réussite aux examens et le pourcentage d'insertion dans la vie professionnelle des personnes qu'ils accueillent font la démonstration du savoir et des compétences des personnels administratifs et pédagogiques qui les composent. Or ce bilan éminemment positif risque d'être mis à mal par la décision prise par l'État de porter les charges sur les postes gagés à 70 % des salaires. Il va sans dire qu'une telle disposition va compromettre l'équilibre financier des GRETA, qui par voie de conséquence vont être contraints de se séparer d'une partie de leur personnel. Voilà pourquoi il lui demande si ces mesures ne visent pas à ne conserver que des personnels contractuels dans les GRETA, à favoriser les organismes de formation privés, au détriment du secteur public, et s'il envisage de revenir sur cette décision.

## Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2006, il est nécessaire d'acquitter pour l'ensemble des personnels titulaires de la fonction publique les cotisations patronales au titre des pensions civiles et des pensions temporaires d'invalidité destinées au compte d'affectation spéciale « Pensions », prévu par la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances. Leur taux est fixé à 50,2 %. Cette obligation s'applique à tous les opérateurs employant des personnels titulaires de l'État, dont les GRETA pour les emplois de titulaires gagés sur leurs ressources propres. Le ministère de l'éducation nationale, conscient des difficultés financières que peut occasionner cette nouvelle charge pour l'activité des GRETA sur un marché concurrentiel, l'a compensée intégralement en 2006. Au-delà, cette compensation n'interviendra plus que de façon partielle, en fonction de la situation financière de chacun des GRETA. Par ailleurs, jusqu'au transfert aux caisses d'allocations familiales du versement des prestations familiales servies aux personnels de l'État, intervenu en 2005, l'État assurait la gestion du régime des prestations familiales pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales. En compensation de ce transfert, une cotisation patronale « allocations familiales » a été mise en oeuvre au 1er janvier 2006. Elle ne constitue pas, à proprement parler, une nouvelle charge pour les GRETA, qui assuraient auparavant le versement des prestations familiales pour leurs personnels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96902

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juin 2006, page 6100

**Réponse publiée le** : 2 janvier 2007, page 129